Commune de Plan-les-Ouates

Conseil municipal

Législature 2025-2030
Délibération **D 06-2025 P**
Séance du 30 septembre 2025

PROJET DE DELIBERATION

ouvrant un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 50’000 F pour l’octroi d’un soutien aux habitants de Blatten (VS) à la suite de la catastrophe naturelle du 28 mai 2025 – annulation de la délibération y relative votée le 17 juin 2025

Vu la délibération D 05-2025, votée lors du Conseil municipal du 17 juin 2025, relative à l’octroi d’un soutien financier de 50'000 Fr aux habitants de Blatten (VS) à la suite de la catastrophe naturelle (éboulement de glace et de roches ayant causé des destructions majeures et des besoins humains urgents) qu’ils ont subies le 28 mai 2025,

vu les discussions survenues ultérieurement entre le Conseil administratif et le Conseil municipal visant à verser le montant octroyé directement à la commune de Blatten afin que la totalité du montant profite aux habitants,

considérant la nécessité de soumettre une nouvelle délibération afin d’entériner le principe du versement direct,

conformément à l’article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstentions

1. D'annuler la délibération D 05-2025 acceptée par le Conseil municipal le 17 juin 2025 relative au versement d'un soutien financier de 50’000 F à la Croix-Rouge suisse avec mention spécifique de l’affectation à la commune de Blatten.

2. D’accepter l’octroi d’un soutien financier de 50'000 F aux habitants de Blatten (VS) à la suite de la catastrophe naturelle du 28 mai 2025.

3. De verser ce montant directement sur le compte de la commune de Blatten.

4. D’ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 50'000F.

5. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur la rubrique 59.36.

6. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par les plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

SG/ SASJ/NBH - # 41975 – SF/PL – Septembre 2025